

Éthique, transparence et démocratie : pour la création d'un déontologue du sport

Note #39
23 juillet 2024

EN BREF



Régis Juanico

Député honoraire de
la Loire, expert en
politique publique
sportive

Vice-président du
Conseil d'Orientation
de l'Observatoire de
l'Éthique Publique

Le monde du sport a été régulièrement interpellé sur les enjeux majeurs d'éthique et de déontologie ces dernières années sinon ces dernières semaines. À l'heure où s'ouvrent les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris à la fin de ce mois de juillet 2024, cette note vise à avancer quelques propositions concrètes et opérationnelles pour faire progresser l'éthique du sport en France dans les meilleurs délais.

En décembre 2023, deux rapports majeurs, l'un à la demande de la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques¹ et l'autre d'origine parlementaire² ont été publiés, avec à la clé, pas moins d'une centaine de préconisations pour améliorer la gouvernance, l'éthique, la transparence et la vie démocratique au sein des institutions sportives.

Plus de six mois se sont écoulés et aucune suite sur les plan législatif et réglementaire n'a été donnée sinon la vague promesse, compte tenu du nouveau contexte politique issu des élections législatives anticipées, d'un débat au Parlement sur une loi Héritage des JOP comprenant un volet « gouvernance » au début de l'année 2025...

L'absence d'un débouché législatif à ces propositions d'amélioration du fonctionnement des fédérations et institutions sportives emporte une conséquence pratique : les nouvelles gouvernances des fédérations olympiques soumises à renouvellement en fin d'année 2024

¹ Rapport du comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport, Marie-George Buffet et Stéphane Diagana, 7 décembre 2023 : <https://www.sports.gouv.fr/media/8127/download>

² Rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public, 19 décembre 2023 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cefedespo/116b2012-ti_rapport-enquete.pdf

et en début d'année 2025 le seront sur la base des règles d'élection en vigueur depuis la loi du 2 mars 2022 (parité progressive, nombre de mandats présidentiels limités à trois, vote des clubs pour 50% minimum du corps électoral) sans aucun autre progrès démocratique pour les quatre ans à venir.

L'éthique et la déontologie des organisations sportives un enjeu de régulation du sport au niveau mondial

Comme nous l'avons rappelé avec l'ancien député Cédric Roussel dans l'avant-propos d'un récent rapport parlementaire³, le modèle sportif européen que nous défendons est aujourd'hui percuté par **deux grandes menaces**.

La première menace est celle d'une **privatisation progressive des grandes compétitions** sportives continentales à l'œuvre dans de nombreuses disciplines individuelles ou collectives à l'image des tentatives récurrentes de créer des « Super Ligues » lucratives (football, basket, golf, ...).

Les intérêts privés aux mains des GAFAM et des grandes multinationales comme Warner-Discovery, MGM-Amazon ont une force de frappe considérable en termes d'acquisition financière de droits sportifs et dictent leurs « règles du jeu » aux institutions sportives.

La seconde menace est celle de **l'accaparement des grandes compétitions ou événements sportifs internationaux par des fonds d'investissement ou souverains à la main d'États** aux moyens financiers colossaux qui n'hésitent pas à instrumentaliser le sport pour en faire une vitrine politique ou une « arme diplomatique » à l'instar du Qatar et de l'Arabie Saoudite qui captent aujourd'hui de nombreuses organisations de compétitions faute de concurrents capables de s'aligner.

En 2022, l'Arabie Saoudite s'est vue confiée par le Comité Olympique Asiatique l'organisation des jeux d'hiver 2029 dans la région de Néom pour un coût prévisionnel de 450 milliards d'euros. Le royaume accueillera également en 2025 les premiers Jeux Olympiques de « l'e-sport ».

Les dépenses des contrats de transfert des footballeurs du championnat d'Arabie Saoudite qui devrait accueillir la Coupe du monde en 2034 se sont élevées à 972 millions d'euros durant le mercato 2023-

³ Rapport d'information de la Commission des Affaires Culturelles et de l'Éducation Nationale de l'Assemblée Nationale sur les droits de diffusion audiovisuelle des manifestations sportives, sur les droits audiovisuels et le financement du sport, 15 décembre 2021 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-cedu/115b4815_rapport-information.pdf

2024, se positionnant ainsi au quatrième rang des championnats les plus dépensiers pour attirer les ex-gloires du foot mondial comme Neymar, Benzema ou Christian Ronaldo.

Ces tentatives de captation du « bien commun » de l'organisation des grandes compétitions sportives et plus largement de prédation financière du sport sont très préoccupantes car elles font peser, par leur tendance inflationniste, un risque de disparition des valeurs universelles liées au modèle sportif européen percuté de toutes parts par des intérêts financiers puissants.

Un modèle sportif européen menacé

Ce modèle européen du sport est fondé sur la solidarité, la durabilité, l'inclusion et repose sur une compétition ouverte et équitable, avec des mécanismes concrets de régulation financière (salary cap, fair play financier, l'encadrement des jeux d'argent et de hasard) ; un système pyramidal de montées et descentes ; l'accueil, la détection, la formation et protection des jeunes joueurs formés localement, mais aussi sur l'éthique et la transparence.

Les États et les institutions de l'Union européenne (Parlement, Commission) ont la responsabilité éminente de défendre sur le plan international ce modèle dont les principes ont été énoncés dans une déclaration commune des États-membres annexée au sommet de Nice en 2000⁴.

Les marges de manœuvre politiques sont minces : à la faveur du Traité de Lisbonne et son article 165, l'Union Européenne ne s'est dotée que d'une simple compétence « d'appui, de coordination et de soutien » en matière de sport.

Des initiatives de « Soft Law » sont en cours. Depuis 2018, le Conseil de l'Europe travaille à l'élaboration d'une norme de certification ISO sur la bonne gouvernance des organisations sportives, voire à un système de notation éthique⁵.

L'AFNOR a publié au niveau national un guide pratique conçu pour renforcer l'intégrité du sport et un guide de Recommandations pour l'Éthique et l'Intégrité dans le sport, co-financé par l'Union Européenne a également vu le jour en janvier 2024⁶.

⁴ « L'intégration des caractéristiques spécifiques du sport et de ses fonctions sociales dans la mise en œuvre des politiques communes », déclaration annexe au Traité européen adoptée lors du sommet européen de Nice le 10 décembre 2000 <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/incorporating-the-specific-characteristics-of-sport-and-its-social-functions-into-the-implementation-of-common-policies.html>

⁵ Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe - Résolution 2199 (2018) « Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=24443&lang=fr>

⁶ Guide pratique AFNOR SPEC S50-020 conçu pour renforcer l'intégrité du sport et la bonne gouvernance des organisations sportives. <https://www.sports.gouv.fr/media/2065/download> et Guide de Recommandations pour

En 2010, l'année de l'ouverture à la concurrence des jeux d'argent et de hasard en ligne, la dépense des Français en paris sportifs s'élevait à 448 millions d'euros. En 2023, 14 milliards d'euros ont été misés, soit trente fois plus.

Plus les montants financiers en jeu dans le sport sont importants, plus les risques de corruption, d'ingérence diplomatique, de dopage, de manipulation des compétitions sportives, de matchs ou paris truqués et d'activités annexes de blanchiment d'argent sont élevés.

Ces phénomènes prennent de l'ampleur, d'où l'intérêt des travaux de la plate-forme européenne de lutte contre les manipulations des compétitions sportives, - « le groupe de Copenhague » - un exemple de coopération étatiques regroupant à ce jour 44 pays⁷.

La Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport a donné une existence légale à une plateforme nationale de lutte contre les manipulations sportives mise en place le 28 janvier 2016.

Prévue à l'article 13 de la Convention de Macolin, ratifiée par la France le 21 juin 2023, la plateforme nationale regroupe les autorités publiques (police, justice, Tracfin, ministère des sports), des représentants du mouvement sportif (CNOSF, délégués intégrité des fédérations), des opérateurs (FDJ et opérateurs en ligne) ainsi que des représentants des arbitres et des entraîneurs.

Des instances internationales exemplaires ?

Beaucoup de fédérations internationales ont encore un modèle de gouvernance archaïque peu adapté aux réalités financières et aussi éthiques du sport mondial. Plus des fédérations internationales génèrent de profits et se targuent de les redistribuer aux fédérations nationales ou continentales, plus les risques de corruption et de clientélisme sont forts.

Depuis 2014, **le Comité International Olympique** a fait des progrès notables avec les recommandations de l'agenda 20-20 puis 2020+5, une plus grande transparence dans la gouvernance, un cahier des charges plus durable et soutenable des Grands Événements Sportifs Internationaux (GESI) comme les JOP.

Mais l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques s'effectue toujours par un vote à bulletin secret de 115 individus en grande partie cooptés, qui ne répondent qu'à eux-mêmes. La principale difficulté pour le CIO est de trouver des villes-hôtes candidates pour accueillir les GESI et en capacité de répondre à ces cahiers des charges.

l'Éthique et l'Intégrité dans le sport (GREIS), 30 janvier 2024 :
https://www.fscf.asso.fr/sites/fscf/files/uploads/guide_greis_0.pdf

⁷ Corentin Segalen, *La lutte contre les manipulations sportives*, La Revue des Juristes de Sciences Po, n°26, Juillet 2024, pp. 51-53

Des problèmes similaires se retrouvent du côté de **la FIFA**. Le précédent le plus scandaleux a été l'attribution par la Fédération Internationale du Football Association (FIFA) de l'organisation de la Coupe du Monde au Qatar en 2022.

Aujourd'hui, l'ancien vice-président tahitien de la FIFA, Reynald Temarii, a été mis en examen pour « corruption privée passive » dans le cadre de l'information judiciaire ouverte par le Parquet national financier sur l'attribution controversée du Mondial 2022 à l'émirat.

Depuis, le « Qatargate » au Parlement européen a mis en lumière de graves dysfonctionnements liés aux réseaux d'influence étatiques étrangers, avec des risques de collusion et de conflits d'intérêts et la corruption avérée de plusieurs parlementaires⁸.

Les spécialistes Frédérique Reynertz et Pim Verchruuren estiment que la multiplication des affaires de corruption lors des grands événements sportifs souligne **le besoin d'une institution internationale indépendante chargée d'assurer l'intégrité du sport dans son ensemble : « intégrité des compétitions, intégrité et santé des athlètes et intégrité institutionnelle »**⁹.

Au niveau national, il serait nécessaire de renforcer par des instances indépendantes le contrôle des flux financiers du sport professionnel et de l'activité des agents sportifs, en particulier dans le cadre des missions des Directions Nationales de Contrôle et de Gestion (DNCG) qui contrôlent les finances des clubs professionnels et qui par leur émulation contribuent à solidifier le modèle sportif européen.

Dans ce cadre, pourquoi ne pas renforcer le contrôle des investissements étrangers dans les clubs Français en rajoutant le sport professionnel à la liste des activités soumises à autorisation préalable ?

À ce jour, un investissement relève de la procédure d'autorisation si les activités de la société cible sont de nature à porter atteinte à l'ordre public, la sécurité publique ou aux intérêts de la défense nationale (article L.151-3 I a) du code monétaire et financier.

⁸ « Un an après le Qatargate, comment mieux protéger l'Union européenne contre les conflits d'intérêts et la corruption », Livre Blanc de l'Observatoire de l'Éthique Publique, décembre 2023 :

https://www.observatoireethiquepublique.com/assets/files/propositions/livre-blanc/livre-blanc-version-4_12.pdf

⁹ « La question n'est plus de savoir s'il faut ou non une institution pour réguler le sport, l'urgence est d'en déterminer les modalités », tribune parue dans le Monde le 22 octobre 2023, https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/10/22/la-question-n-est-plus-de-savoir-s-il-faut-ou-non-une-institution-pour-reguler-le-sport-l-urgence-est-d-en-determiner-les-modalites_6195965_3232.html

La loi du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport : une première réponse perfectible

La loi du 1^{er} mars 2017, dite loi « Braillard », prévoit l'obligation de l'établissement de chartes et **la création de comités d'éthique et de déontologie pour les fédérations sportives.**

Nous avons recensé avec Cédric Roussel une vingtaine de fédérations sans comité trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Certaines fédérations ont adopté des codes éthiques succincts comme celle de Sports de Glace, une fédération qui a régulièrement défrayé la chronique sur sa propre gouvernance¹⁰[MOU2].

L'article L.141-3 du code du sport précise que « Le Comité national olympique et sportif français veille au respect de l'éthique et de la déontologie du sport définies dans une charte établie par lui. »

La 1^{ère} charte date du 10 mai 2012 et depuis la loi du 2 mars visant à démocratiser du sport en France, une nouvelle charte d'éthique et de déontologie du sport Français a été adoptée par le CNOSF en mai 2022¹¹.

L'article 17 de cette charte résume les enjeux d'éthique dans le monde sportif et ne fait aucun doute sur les questions de transparence : « Les dirigeants des organisations sportives exercent leurs fonctions en toute probité, intégrité, impartialité et transparence. Ils préviennent tout conflit d'intérêts. »

Deux problèmes de taille se posent toutefois : selon l'article 16 des statuts du CNOSF, seule la présidence peut saisir le comité de déontologie dont la mission est de veiller au respect de la déontologie telle que définie dans la charte d'éthique et de déontologie du sport Français.

D'autre part, sur la composition des comités, le choix des membres relève pour l'essentiel de la compétence des instances exécutives des fédérations (décision du CA sur proposition du président) au risque de désignations discutables, sans garanties d'impartialité ou d'indépendance.

Nous avons proposé dans notre rapport **de fixer par décret les catégories de personnes susceptibles d'être nommées au sein des comités d'éthique et de déontologie** (mixité, anciens sportifs de haut-

¹⁰ Rapport d'information parlementaires de la commission des Affaires Culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée Nationale sur l'évaluation de la loi du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, 22 juillet 2020 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-cedu/115b3229_rapport-information.pdf

¹¹ « Charte d'Éthique et de déontologie du sport Français » adoptée par l'Assemblée générale du CNOSF le 23 mai 2022 : <https://cnosf.franceolympique.com/api/media/sites/default/files/2024-02/La%20charte%20d'ethique%20et%20de%20deontologie%20du%20sport%20français.pdf>

niveau, anciens professionnels du monde de la justice...) avec une formation spécifique sur la prévention des violences sexuelles.

La loi du 1er mars 2017 contient d'autres avancées comme l'obligation déclarative de patrimoine et d'intérêts à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Ces procédures de contrôle concourent à l'exemplarité des responsables du mouvement sportif (CNOSF, fédérations, ligues professionnelles, Agence Nationale du Sport...) et à la prévention des conflits d'intérêts.

Mais **l'obligation déclarative des six cents responsables publics du secteur sportif concernés est appliquée « laborieusement »** comme le souligne dans son rapport annuel le président de la HATVP, Didier Migaud¹².

Fin 2023, seulement 48 % de ces responsables sportifs étaient à jour de leurs obligations. De plus, 58 % des déclarations de patrimoine présentaient des manquements nécessitant des déclarations modificatives et 10 % des manquements suffisamment graves pour justifier la notification d'un rappel ferme aux obligations.

Nous avons proposé dans notre rapport avec Cédric Roussel l'élargissement des obligations de déclarations aux responsables de DNCG, les fameux « contrôleurs » qui doivent être eux-mêmes contrôlés.

En ce qui concerne la lutte contre les violences dans le sport : la loi « Braillard » a permis de renforcer des obligations d'honorabilité des éducateurs et enseignants sportifs, à la suite de la loi « Lamour » de 2006. Ces obligations ont été élargies à l'ensemble des bénévoles encadrants et les membres des équipes dirigeantes des associations sportives, à compter du 1er janvier 2021.

L'instruction des enquêtes relatives aux obligations d'honorabilité comprend en pratique des tâches chronophages, sans compter les simples moyens humains bénévoles dont disposent les associations sportives pour y faire face... À partir du moment où le législateur édicte de nouvelles obligations, les services centraux et déconcentrés de l'État doivent être en capacité de mener ces contrôles nécessaires.

Dans cette perspective, nous avons recommandé **un renforcement des moyens humains de la Direction des Sports, ainsi que des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES).**

¹² Le Monde, entretien de Didier Migaud du 29 mai 2024, https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/05/29/didier-migaud-pour-la-premiere-fois-neuf-ministres-ont-depose-leurs-declarations-en-retard-rien-ne-peut-le-justifier_6236209_823448.html

Rénover la gouvernance des fédérations sportives

Outre le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP), la presse d'investigation a évoqué à de nombreuses reprises ces dernières années la tourmente que traversent trois symboles du sport Français à l'international : la fédération de football, de rugby et celle de tennis.

Les dysfonctionnements à répétition, les dérives dans la gouvernance de certaines fédérations sont le fruit d'une gestion erratique et défaillante de certains dirigeants installés bien souvent dans la durée dans un sentiment de « toute-puissance », d'une absence de débats contradictoires et de la faiblesse des contre-pouvoirs en interne.

Ce sont souvent des articles de presse et des révélations des journalistes qui ont déclenché des inspections administratives ou financières des corps de contrôle.

Il faut souligner également l'absence de contrôles internes et externes approfondis y compris sur le plan financier (experts-comptables et commissaires aux comptes) qui certifient les comptes fédérations, en principe en charge d'un certain nombre d'alertes¹³...

Les dysfonctionnements mis au jour par l'Inspection Générale des Finances dans la gouvernance du GIP France Rugby 2023 illustrent des défaillances graves dans le contrôle et la supervision de la part de l'État et de l'ancienne équipe à la tête de la fédération de rugby.

Ces dernières années, le renforcement de l'autonomie des fédérations sportives s'est accompagné d'un relâchement de leur contrôle et de leur supervision par le ministère des sports. La loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 a d'ailleurs supprimé la tutelle de l'État sur les fédérations sportives délégataires d'une mission de service public pour y substituer la notion de « contrôle ».

Le périmètre et les conditions de contrôle par la Direction des Sports du Ministère du contrat de délégation avec les fédérations sportives restent aujourd'hui clairement posés.

¹³ Articles du site d'information Blast sur les fédérations de Kickboxing Muaythaï et de Lutte, disciplines associés : <https://www.blast-info.fr/articles/2024/jo-oudea-castera-ferme-les-yeux-sur-la-deroute-financiere-de-la-federation-de-lutte-lg8LitMJTmWquv0wRP7wjg> <https://www.blast-info.fr/articles/2023/kickboxing-muay-thai-une-federation-a-la-derive-GXoIZc8FQDapn0CNe3N5>

Quelles sont les évolutions envisageables ?

1. **La mise en place d'un comité d'éthique du sport supra-fédéral** indépendant du CNOSF avec à sa tête **un déontologue du sport.**

La création d'une autorité administrative indépendante (AAI) chargée de la protection de l'éthique du sport est la recommandation principale du rapport de la commission d'enquête parlementaire (CEP) sur les dysfonctionnements des fédérations et du monde sportif en général.

La commission Buffet-Diagana a fait de son côté une proposition différente qui est de transformer l'actuel comité de déontologie du CNOSF en un comité d'éthique du mouvement sportif français supra-fédéral chargé de superviser l'animation des comités d'éthique fédéraux et de s'y substituer en cas de carence. Cette commission a également proposé de créer une autorité administrative indépendante pour gérer la prévention et le traitement des violences et sexuelles dans le milieu sportif.

Les deux rapports s'accordent à dire que le fonctionnement des comités d'éthique au CNOSF et dans les fédérations sportives n'est pas aujourd'hui satisfaisant du fait de l'absence de garantie réelles d'indépendance. Sans remettre en cause leurs missions actuelles, on pourrait très bien envisager la création d'un comité d'éthique du sport supra-fédéral avec à sa tête un déontologue du sport.

À l'instar de ce qui existe déjà à l'Assemblée Nationale depuis le 6 avril 2011¹⁴ et pour les élus locaux depuis la Loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS » (Différenciation, décentralisation, déconcentration)¹⁵, le déontologue du sport aurait un rôle de conseil (conflits d'intérêts, politiques de dons, avantages, invitations...) mais aurait aussi vocation à rendre des avis sur saisine des acteurs du monde sportif et en cas de carence ou défaillances des comités d'éthiques fédéraux et du CNOSF.

La création d'une Autorité Administrative indépendante n'est pas à ce stade une obligation d'autant plus que la CEP envisageait de lui confier un champ de compétences très – voire –trop, large : contrôle des contrats de délégation, pouvoir de sanctions financières, publication des comptes des fédérations, dispositif de signalement anti-corruption, responsabilité de la plateforme Signal-sports, mise en place d'un observatoire national des discriminations dans le sport, voire lutte contre le dopage...

2. **Un meilleur contrôle démocratique au sein des fédérations des oppositions**, par la mise en place d'un mode de scrutin proportionnel avec une prime majoritaire renforcée, du vote de tous les clubs et par un renforcement de leurs prérogatives dans les instances fédérales.

¹⁴ Missions du déontologue de l'Assemblée Nationale : <https://www2.assemblee-nationale.fr/qui/deontologie-a-l-assemblee-nationale/role-du-deontologue-de-l-assemblee-nationale#pourquoi>

¹⁵ CF. par ailleurs le décret no 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/-PXtZ_N2mz-O8jLxme4QaGorswIII3bSm2y6Qp746Es=/JOE_TEXTE

Par exemple, à l'Assemblée nationale, le président de la commission des finances est en principe issu du principal groupe de l'opposition et les parlementaires de l'opposition ont plusieurs possibilités de contrôle de l'exécutif : questions écrites, orales, demande d'audit, de missions d'information ou de commission d'enquête.

3. Un renforcement des règles de non-cumul des mandats électifs avec l'interdiction du cumul entre une fonction exécutive au sein d'une fédération et la présidence d'une instance territoriale (Ligue régionale, comité départemental...) et comme je l'avais proposé -sans succès- lors de l'examen de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport de non-cumul dans le temps avec l'instauration d'une limite d'âge fixée à 70 ans à la tête des instances exécutives des fédérations, comme cela est la règle au sein des instances olympiques du CIO et du CNOSF.

4. Une meilleure formation aux règles déontologiques, à la prévention des conflits d'intérêts aux règles de bonne gouvernance financière des dirigeants sportifs en lien avec l'Agence Française Anticorruption (lutte contre la corruption et trafic d'influence, hospitalités), mais aussi du management en ressources humaines et au dialogue social en interne (prévention des risques psychosociaux, harcèlement moral ou sexuel...)

Les aides publiques de l'État au Mouvement Sportif pourrait être conditionnées au respect des règles de base de bonne gouvernance et au suivi par les responsables fédéraux de ces formations spécifiques.

5. Le renforcement du contrôle financier des instances sportives

Ce renforcement passe par l'instauration d'une grille financière des rémunérations dans les fédérations et dans les comités d'organisation, le renforcement des conditions de recrutement en les rendant publiques et ouvertes (publication des postes vacants, procédure de recrutement formalisée, jury pluridisciplinaire avec un membre de l'organisme, un membre du ministère des sports et un expert qualifié dans la matière concernée).

Ce contrôle financier renforcé passe, enfin, par la mise en place de règles communes simples, claires et transparentes, pour le remboursement des frais généraux (frais de déplacement, frais de restaurant, frais d'hôtel) des dirigeants de Fédération et de comité d'organisation.

Propositions en vue de créer un déontologue du sport

1

RENFORCER le contrôle des investissements étrangers dans les clubs français en rajoutant le sport professionnel à la liste des activités soumises à autorisation préalable

2

FIXER par décret les catégories de personnes susceptibles d'être nommées au sein des comités d'éthique et de déontologie des fédérations sportives pour en garantir l'indépendance

3

RENFORCER les moyens humains de la Direction des Sports et des services déconcentrés de l'État en charge du contrôle des obligations d'honorabilité des éducateurs et enseignants sportifs

4

RENFORCER le contrôle financier et les règles de certification des comptes des instances sportives :

- **INSTAURER** une grille financière des rémunérations dans les fédérations et dans les comités d'organisation
- **METTRE** en place des règles communes simples, claires et transparentes, pour le remboursement des frais généraux

5

CRÉER un comité d'éthique du sport supra-fédéral indépendant du CNOSF avec à sa tête un déontologue du sport

6

UN MEILLEUR CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE au sein des fédérations, par la mise en place d'un mode de scrutin proportionnel avec une prime majoritaire renforcée et du vote de tous les clubs

7

RENFORCER les règles de non-cumul des mandats électifs :

- **INTERDICTION** du cumul entre une fonction exécutive au sein d'une fédération et la présidence d'une instance territoriale
- **INSTAURATION** d'une limite d'âge fixée à 70 ans à la tête des instances exécutives des fédérations

8

MIEUX FORMER LES DIRIGEANTS SPORTIFS AUX RÈGLES DÉONTOLOGIQUES, à la prévention des conflits d'intérêts aux règles de bonne gouvernance financière

9

CONDITIONNER les aides publiques de l'État au Mouvement Sportif au respect des règles de base de bonne gouvernance et au suivi par les responsables fédéraux de ces formations spécifiques